



Que dit la loi ?

Les principaux textes de loi et réglementations relatifs à la protection des animaux. (actualisation 11/2015)

Réglementation Française

- Animaux doués de sensibilité – [Article 515-14 du Code Civil](#)
- Sévices graves ou actes de cruauté envers les animaux – [Articles 521-1 et 521-2 du Code Pénal](#) •
- Commerce et protection des animaux de compagnie – [Ordonnance n°2015-1243 du 7 octobre 2015](#) •
- Exploitation animale à des fins de mendicité – [Circulaire n°84-131 du 11 mai 1984 abrogée](#) •
- Protection des animaux d'élevage – [Articles L. 214 du Code Rural](#)
- Elevage et garde des animaux de rente – [Articles R214-17 et R214-18 du Code Rural](#)
- Elevage, garde et détention d'animaux (concours, expositions et lieux de vente d'animaux) – [Arrêté du 25 octobre 1982](#)
- Abattage et mise à mort des animaux dans les abattoirs – [Articles R214-67 à R214-72 du Code Rural](#)
- Conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort – [Arrêté du 31 juillet 2012](#)
- Prohibition de l'introduction, l'importation et la commercialisation en France de peaux brutes ou traitées de chiens et de chats et des produits qui en sont issus – [Arrêté du 13 janvier 2006](#)
- Préservation du patrimoine naturel – [Article L.411-1 du code de l'Environnement](#) •
- Protection de la nature – [Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#)
- Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire – [Arrêté du 17 avril 1981](#)
- Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et modalités de leur protection – [Arrêté du 29 octobre 2009](#)
- Interdiction sur le territoire métropolitain de l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés – [Arrêté du 30 juillet 2010](#)



Réglementation Européenne

Réglementation Internationale

Quelles sanctions ?

Toutes les sanctions applicables en cas de maltraitance sur un animal.

ATTEINTES INVOLONTAIRES A LA VIE OU A L'INTÉGRITÉ DE L'ANIMAL

Article R653-1 du Code Pénal

- 450€ d'amende

MAUVAIS TRAITEMENTS (absence de soins, conditions de vie inadaptées, privation de nourriture...)

Article R654-1 du Code Pénal

- 750€ d'amende
- Confiscation de l'animal et remise à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée

+ R214-17 du Code Rural

- Frais de mise en oeuvre d'abattage et de mise à mort du troupeau, ordonné par le préfet pour réduire la souffrance des animaux

MAUVAIS TRAITEMENTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ LIÉE AUX ANIMAUX (ANIMALERIE, GARDE, TRANSPORT, DRESSAGE...)

Article L215-11 du Code Rural

- 6 mois de prison
- 7500 € d'amende
- Confiscation de l'animal et remise à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.



A titre complémentaire

- Interdiction provisoire ou définitive de détenir un animal.
- Interdiction d'exercer pour une durée de 5 ans une activité professionnelle ou sociale sciemment utilisée pour préparer ou commettre l'infraction.

ATTEINTES VOLONTAIRES A LA VIE OU A L'INTÉGRITÉ DE L'ANIMAL

Article R655-1 du Code Pénal

- 1 500 € d'amende (3 000 € en cas de récidive)

ABANDON, SÉVICES GRAVES, ET ACTES DE CRUAUTÉ

Article 521-1 du Code Pénal

Considéré comme un délit

- 2 ans de prison,
- 30 000 € d'amende
- Confiscation de l'animal et remise à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

A titre complémentaire

- Interdiction provisoire ou définitive de détenir un animal.
- Interdiction d'exercer pour une durée de 5 ans une activité professionnelle ou sociale sciemment utilisée pour préparer ou commettre l'infraction.

PRATIQUE D'EXPÉRIENCES OU DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES NON CONFORMES

Article 521-2 du Code Pénal

Considéré comme un délit

- 2 ans de prison,
- 30 000 € d'amende

FEDERATION FRANCAISE DE LA PROTECTION ANIMALE
Déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Beauvais Oise
Sous le numéro: W453001409 - SIRET: 749 869 954 00026



- Confiscation de l'animal et remise à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée.

A titre complémentaire

- Interdiction provisoire ou définitive de détenir un animal.
- Interdiction d'exercer pour une durée de 5 ans une activité professionnelle ou sociale sciemment utilisée pour préparer ou commettre l'infraction

INFRACTION A LA PROTECTION DE LA FAUNE

[Article L.411-1 du code de l'Environnement](#)

- Amende
- Dommages et intérêts

FEDERATION FRANCAISE DE LA PROTECTION ANIMALE
Déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Beauvais Oise
Sous le numéro: W453001409 - SIRET: 749 869 954 00026